



COMMUNE de LION-sur-MER (14780)
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 16/11/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 16 Dominique RÉGEARD donne pouvoir à Magali SAINT, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Caroline GAUTIER
Absents excusés : 6 Dominique RÉGEARD, Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

La Ville de Lion-sur-Mer souhaite mettre en place la Carte Achat Public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) qu'il :

- Autorise la mise en place de la Carte Achat Public dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la ville de Lion-sur-Mer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la ville de Lion-sur-Mer à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la ville de Lion-sur-Mer la Carte Achat du porteur désigné.

La ville de Lion-sur-Mer désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la ville de Lion-sur-Mer une Carte Achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la ville de Lion-sur-Mer.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20231120-COM2023-11-8-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la ville de Lion-sur-Mer est fixé à 3 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la ville de Lion-sur-Mer toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues à l'article 4 - alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La ville de Lion-sur-Mer créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La ville de Lion-sur-Mer paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Prix de la carte : 50 € / an

Abonnement service : 150 € / an

Commission sur flux : 0.20 % de la transaction

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Maire, D. RÉGEARD



L'adjointe
Pour le Maire empêché
Par application de l'article L2122-17 CGCT
Nagali SAINT
1^{re} adjointe

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20231120-COM2023-11-8-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023